

BGer 5A_970/2020 vom 9. Dezember 2020

Bundesgericht, 2020-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_970_2020

FR: TF 5A_970/2020 du 9 décembre 2020

IT: TF 5A_970/2020 del 9 dicembre 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_970/2020

Ordonnance du 9 décembre 2020

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant du canton de Genève,

rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève.

Objet

curatelle,

recours contre la décision de la Chambre de

surveillance de la Cour de justice du canton de

Genève du 16 octobre 2020 (C/9164/2020-CS DAS/171/2020).

Vu :

le recours interjeté le 18 novembre 2020 par A. _____ contre la décision rendue le 16 octobre 2020 par la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève;

la déclaration de retrait du recours du 5 décembre 2020;

considérant :

qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF);

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF);
que les frais judiciaires (réduits) incombent au recourant (art. 66 al. 1 et 2 LTF);
par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

La présente ordonnance est communiquée au recourant, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant du canton de Genève et à la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 9 décembre 2020

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.